Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026011-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/011

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 28 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	82,7 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026011-DE

DCM 2026/011 : FINANCES : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

RAPPORTEUR : Franck CHANVRIL

Franck CHANVRIL rappelle qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

- L'AP Liaison cyclable Clohars-Moëlan s'établit comme suit :

Exercice	Dépenses (TTC)	Recettes
2024	56 479 €	- €
2025	43 607 €	- €
2026	0 €	- €
2027	499 914 €	- €
Total	**600 000 €**	**- €**

Il est à noter que par arbitrages budgétaires, la poursuite des travaux est reportée à 2027. Par ailleurs, cette opération est conditionnée par la réalisation des travaux de modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement par Quimperlé Communauté sur ce secteur, ce qui pourra amener à un nouveau phasage des travaux en attendant l'exécution.

- L'AP Route de Pont-ar-Laër s'établit comme suit :

Exercice	Dépenses (TTC)	Recettes
2024	21 198 €	- €
2025	62 064 €	- €
2026	800 000 €	- €
2027	466 738 €	- €
Total	**1 350 000 €**	**- €**

En 2024 et 2025, les dépenses correspondent à l'élagage des arbres, au chemisage du réseau d'eaux pluviales, aux études et aux concertations publiques.
En 2026, en plus des charges de la maîtrise d'œuvre engagée, les travaux se poursuivront par les secteurs 1a, 1b, 1c, ainsi que le secteur 2. En 2027, ce sera les secteurs 3 et 4.
Des demandes de subventions ont été formulées, cependant, seules celles qui feront l'objet d'une notification définitive seront inscrites dans ce tableau ultérieurement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026011-DE

- L'AP presbytère s'établit comme suit :

Exercice	Dépenses (TTC)	Recettes
2024	374 156 €	- €
2025	59 965 €	- €
2026	108 379 €	- €
Total	**542 500 €**	**- €**

L'acquisition du presbytère s'effectue par le biais d'une vente à tempérament. Les dépenses proposées pour 2026 correspondent notamment à la troisième annuité (50 000 €) ainsi que 40 000€ correspondant à l'étude de faisabilité qui se trouvent en restes-à-réaliser de 2025 sur 2026.

- L'AP Kergroës (voirie – cadre de vie) s'établit comme suit :

Exercice	Dépenses (TTC)	Recettes
2025	25 680 €	- €
2026	485 000 €	- €
2027	205 320 €	- €
Total	**716 000 €**	**- €**

La délibération initiale 2025/037 du 26 mars 2025 autorisait la création de l'AP/CP. Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du total du programme. L'opération de Kergroës (voirie et cadre de vie) a fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil Municipal le 17 septembre 2025 (délibération 2025/079) afin d'augmenter les crédits de paiement de 2025. Ainsi, il convient de modifier la planification de l'autorisation de programme et de mettre à jour les crédits de paiements autorisés.
En 2026, les travaux d'aménagement de la rue des Grandes Landes se poursuivront. En 2027, il s'agit de la tranche 2 située au droit des futurs travaux de l'OPAC.
La réalisation des travaux sera à phaser afin de répondre aux prérogatives liées aux activités scolaires et de construction de logements du site, et en fonction des possibilités et opportunités financières de la commune.
Des demandes de subventions ont été formulées, cependant, seules celles qui feront l'objet d'une notification officielles et définitive seront portées au tableau.

- Intracting SDEF qui sera proposée au vote au BP 2026 s'établit comme suit :

Exercice	Dépenses (TTC)	Recettes
2026	48 012 €	- €
2027	48 012 €	- €
2028	48 012 €	- €
2029	48 012 €	- €
2030	48 012 €	- €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026011-DE

2031	48 012 €	- €
2032	48 012 €	- €
2033	48 012 €	- €
2034	48 012 €	- €
2035	48 012 €	- €
Total	**480 120 €**	**- €**

En 2026, les travaux liés à cette convention Intracting et le passage au LED du SDEF débuteront. Pour rappel, le dispositif "Intracting" est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.
La "convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public" signée avec le SDEF fixe les modalités de prise en charge par la commune d'une partie (reste à charge) des dépenses engagées pour la rénovation de la totalité de l'éclairage public.

Il est rappelé que les enveloppes AP/CP peuvent être amenées à évoluer au cours de la vie des projets.

VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales);
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
VU l'avis de la commission Ressources en date du 26 janvier 2026,
VU l'exposé de Franck CHANVRIL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (5 abstentions : Patrick DEFOSSEZ, Josée GUIGOUREZ, Christophe RIVALLAIN, Philippe GUYVARC'H, Jean-Claude TYTECA) des membres présents ou représentés,

Décide,

– D'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) tels que présentées ci-avant.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER

MAIRIE DE MOËLAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.